



Ville de Vaujours

CERTIFICAT TACITE A UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme - DB/ST/ TD/ NB

Demande déposée le 21/07/2020		Complété le 25/09/2020	N° PC 093 074 20C 00093
Par :	MONSIEUR MADAME		
Demeurant à :	5-7 RUE DE PALESTRO – LE CLOS DE L'AUXERROIS - 93500 PANTIN		
Pour :	CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE		
Sur un terrain sis à	11 BIS RUE ROMAIN ROLLAND – 93410 VAUJOURS		
Cadastré:	A 1281 et 1366 (LOT 1)		
		Surface de plancher créée : 104.30 m²	
		Nb de logements : 1	
		Nb de bâtiments :	
		Destination : HABITATION	

Le Maire de la commune de Vaujours certifie que Monsieur ET
MADAME ' sont titulaires d'une autorisation tacite au permis de
construire enregistré sous le numéro PC 093 074 20 C0009 pour le projet ci-dessus référencé
depuis le 25 décembre 2020.

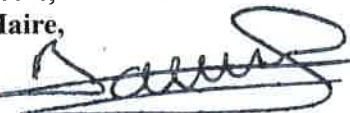
L'arrêté 21/083 du 1^{er} mars 2021 apporte les prescriptions des concessionnaires ayant
transmis leurs avis et observations dans les temps impartis de l'instruction.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du Code de l'Urbanisme.



Vaujours, le 1^{er} mars 2021

Le Maire,


DOMINIQUE BAILLY
Vice Président de Grand Paris –Grand Est

OBSERVATIONS :

Le pétitionnaire est informé qu'il devra s'acquitter de la Taxe d'Aménagement (TA) dont le montant lui sera notifié ultérieurement. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission.



Ville de Vaujours

ARRETE DE PRESCRIPTIONS RELATIF A UN PERMIS DE CONSTRUIRE TACITE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme - DB/ST/ TD/ NB

Demande déposée le 21/07/2020		Complété le 25/09/2020
Par :	M	ET MME
Demeurant à :	5-7 RUE DE PALESTRO – LE CLOS DE L'AUXERROIS 93500 PANTIN	
Pour :	CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE	
Sur un terrain sis à	11 BIS RUE ROMAIN ROLLAND – 93410 VAUJOURS	
Cadastré	A 1281 et 1366	(LOT 1)

N° PC 093 074 20C 0009

Surface de plancher créée :
104.30 m²

Nb de logements : 1

Nb de bâtiments : 1

Destination : HABITATION

ARRETE MUNICIPAL n° 21/083

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 ;
VU la demande pièces complémentaires en date du 28 juillet 2020 ;
VU le dépôt des pièces complémentaires en date du 25 septembre 2020,
VU la demande d'avis transmis à la SOCOTEC en date du 1^{er} octobre 2020 et relancée sans suite,
VU l'avis Grand Paris Grand Est de la Direction Prévention et Gestion des Déchets en date du 16 octobre 2020,
VU l'avis de VEOLIA, en date du 22 octobre 2020 ;
VU l'avis des ABF en date du 29 octobre 2020,
VU l'avis d'ENEDIS, en date du 29 octobre 2020 ;
VU l'avis du Conseil Départemental D.E.A, en date du 23 novembre 2020 ;
VU la demande de permis de construire susvisée ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Le Permis de Construire est ACCORDE TACITEMENT depuis le 25 décembre 2020 avec PRESCRIPTIONS pour le projet décrit dans la demande susvisée, avec les surfaces figurant ci-dessus sous réserve de respecter les avis.

ARTICLE 2 : La Commune de Vaujours est concernée par un plan de prévention des risques naturels, prévisibles prescrits liés aux mouvements de terrain dus au retrait gonflement des **sols argileux**, approuvé le 21 mars 1986 et modifié le 18 avril 1995. Il est donc fondamental de savoir identifier avant de construire, la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations, et dans une moindre mesure la structure même du bâtiment. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

ARTICLE 3 : Compte tenu de la non- réponse de la **SOCOTEC** au moment de l'instruction du dossier, il conviendra de transmettre toutes études ou sondages ultérieurs à l'organisme **la SOCOTEC le plus rapidement possible, au plus tard avant l'ouverture de chantier. En effet, cette ouverture est conditionnée par l'aval de la SOCOTEC sur les résultats de ces investigations ou des travaux de confortement qui s'avèreraient nécessaires.**

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra se conformer à l'avis **d'ENEDIS du 29 octobre 2020.**

Compte tenu du type de projet, l'hypothèse de puissance de raccordement sera de 12kVA monophasé.

Sur la base des hypothèses retenues, aucune contribution financière n'est due par la CCU à ENEDIS.

Si cette puissance de raccordement retenue par ENEDIS, diffère, une contribution financière pour des travaux correspondant à une solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI). Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à ENEDIS.

ARTICLE 5 : Conformément aux préconisations du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et aux dispositions de la Loi SRU du 13 décembre 2000 et du Code de l'Urbanisme, **VEOLIA EAU** a émis l'avis favorable, en date du 22 octobre 2021, porte exclusivement sur la capacité hydraulique de desserte en eau potable du projet et ne se substitue en aucun cas à la nécessité de se conformer à la réglementation DT/DICT. Le pétitionnaire est donc invité à procéder dans les meilleurs délais à l'établissement d'une Déclaration de Travaux.

Cette nouvelle construction pourra être raccordée au réseau public existant dans la voie.

Toutefois, les équipements propres qui resteront à réaliser pour l'intérêt exclusif de la construction considérée (branchement domestique) sont à la charge du demandeur (article L332-15 du Code de l'Urbanisme). Par ailleurs, ces équipements devront être conformes au Règlement du service public de l'eau, disponible sur le site www.sedif.com. Pour toute demande concernant son branchement, le pétitionnaire pourra contacter le Centre Relation Clientèle au 09 69 36 99 00.

ARTICLE 6 : Conformément à l'avis favorable de la **DEA**, en date du 23 novembre 2020. Pour des événements pluvieux importants, il est obligatoire de privilégier dans le cadre de nouvelles constructions de privilégier une déconnexion totale ou partielle du réseau d'infiltration ou l'utilisation des eaux pluviales. D'après le projet, elles seront dirigées vers un puits ou une tranchée drainante, après vérification de l'aptitude du sol à infiltrer.

L'assainissement du secteur est de type Unitaire. L'assainissement interne à ce projet sera réalisé selon le **système séparatif.**

Le **raccordement des eaux usées et des eaux pluviales** pourra s'effectuer sous réserve de l'accord des services territoriaux au branchement existant s'il est toujours conforme ou, en cas de nouveau branchement, par un raccordement commun çà la canalisation territoriale à partir d'un regard double situé en limite de propriété.

ARTICLE 7 : Concernant l'assainissement, le pétitionnaire devra se rapprocher, avant le début de des travaux, du service assainissement de l'Etablissement Public des Territoires de Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement et de l'Eau-11, boulevard du Mont d'Est 93160 NOISY-LE-GRAND pour connaître les prescriptions du règlement du service assainissement entré en vigueur au 1^{er} mars 2018, accessible sur le site internet www.grandparisgrandest.fr/eau-et-assainissement. Les prescriptions seront reprises lors de la demande d'autorisation de raccordement et/ou déversement ordinaire au réseau d'assainissement public.

Le projet sera soumis à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif qui sera recouvrée après raccordement au réseau d'eaux usées. La délibération du Conseil Territorial du 13 février 2018 fixe le tarif de la PFAC et de la PFAC-AD (rejets d'eaux usées assimilées domestiques) à 3.75 par m² de surface de plancher avec une première tranche indivisible de 375 euros entre 40 et 100m² de surface de plancher.

Les surfaces inférieures à 40 m² n'étant pas taxées.

ARTICLE 8 : Conformément à l'avis de de la **Direction de la Prévention et Gestion des Déchets** de l'Etablissement Public des Territoires de Grand Paris Grand Est en date du 16 octobre 2020. Le pétitionnaire devra se rapprocher de leurs services. **Par la délibération n° CT2019/03/26-09, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a voté le taux de 8,80 %, en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la ville de Vaujours.**

ARTICLE 9 : La création d'une entrée charretière est une obligation et subordonne la validité dudit permis de construire. Une demande de bateau devra être déposée auprès des Services Techniques de la Mairie. Les travaux seront à la charge du pétitionnaire et devront être réalisés par une entreprise agréée par la Ville.

ARTICLE 10 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Les 2 places de stationnement extérieures, sur la propriété, devront être **accessibles et matérialisées** au sol.
- Les **clôtures et/ou haies prévues** feront l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure.
- Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public **sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques.**

- Tous branchements EDF - FRANCE TELECOM et autres devront s'effectuer obligatoirement en souterrain sur le domaine public.
- Le déplacement de tout obstacle sur le domaine public (poteau, arbres, bouches d'égout ou autres, candélabres, etc.) ainsi que la remise en état des trottoirs après travaux, seront à la charge du pétitionnaire. Une autorisation devra être demandée auprès des services techniques.
- La construction et l'aménagement de ses abords devront être conformes au permis de construire et aux plans annexés. **Toute modification devra faire l'objet d'une demande de permis de construire modificatif.**

ARTICLE 11 : A l'issue des travaux, le pétitionnaire devra transmettre en Mairie, en trois exemplaires, le formulaire dûment complété de Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux (DAACT – cerfa n°13408*05) pour procéder à la conformité.

Pour votre parfaite information, je vous avise que la commune est entièrement située dans la zone de protection radioélectrique de la station Paris-Nord-Coubron dans un rayon de 3 000 m.



Vaujours, le 1^{er} mars 2021
Le Maire,

DOMINIQUE BAILLY
Vice Président de Grand Paris –Grand Est

OBSERVATIONS :

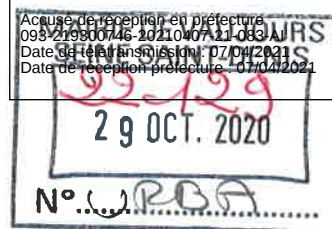
Le pétitionnaire est informé qu'il devra s'acquitter de la Taxe d'Aménagement (TA) dont le montant lui sera notifié ultérieurement. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- **VALIDITE** : Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.
- **AFFICHAGE** : La décision de non opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).
Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr »
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



MINISTÈRE DE LA CULTURE



Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 93

Dossier suivi par : Yann BLUSSEAU

Objet : demande de permis de construire

VILLE DE VAUJOURS
SERVICE URBANISME
20 RUE ALEXANDRE BOUCHER
93410 VAUJOURS

A Saint-Denis, le 29/10/2020

numéro : pc07420c0009

demandeur :

adresse du projet : 11 BIS RUE ROMAIN ROLLAND 93410 M
VAUJOURS

5 7 RUE DE PALESTRO
LE CLOS DE L AUXERROIS
93500 PANTIN

nature du projet :

déposé en mairie le : 25/09/2020

reçu au service le : 08/10/2020

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de
visibilité - Ancien château

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

L'architecte des Bâtiments de France

Marc LOUAIL

Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 093074200009
en date de ce jour
Vaujours, le 19/10/2020
Le Maire,

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est





Bernard Breuil
Chef du Service Hydrologie
Urbaine et Environnement

Réf. : DEA/SHUE, PC 093 074 20 C0009
Avis n°18300
Affaire suivie par : PENNEC Carole
Tél. : 01.43.93.68.06
cpennec@seinesaintdenis.fr

MONSIEUR LE MAIRE
HÔTEL DE VILLE
SERVICE DE L'URBANISME
93410 VAUJOURS

Bobigny, le 19 NOV. 2020

OBJET : Permis de construire d'un pavillon

Nom du demandeur : MME ET M

Adresse du terrain : 11BIS R ROMAIN ROLLAND

Superficie terrain : 281 m² Surface projet : 281 m²

P.J. : Dossier en retour

Monsieur le Maire,

Par votre note du 25/09/2020, vous m'avez demandé mon avis en ce qui concerne l'assainissement de l'affaire citée en objet.

Principes généraux d'assainissement de la parcelle

Pour des événements pluvieux importants, les réseaux d'assainissement publics sont fortement sollicités du fait de l'imperméabilisation croissante du territoire, occasionnant inondations ou rejets de pollution dans les rivières. La maîtrise des eaux pluviales à l'amont de ces réseaux permet de limiter à la source les volumes et les débits collectés. Ainsi, **il est obligatoire, à l'occasion de nouvelles constructions, de nouveaux aménagements mais aussi de projets de réhabilitations, de privilégier la déconnexion totale ou partielle du réseau par l'infiltration ou l'utilisation des eaux pluviales.**

Toutefois, lorsque l'impossibilité de déconnexion de l'intégralité des eaux pluviales a été démontrée, notamment par une étude de sol comprenant des éléments permettant d'évaluer l'aptitude du sol à l'infiltration, l'autorisation de raccordement au réseau pluvial peut être accordée. Dans tous les cas, le pétitionnaire limitera autant que possible l'imperméabilisation du terrain en favorisant la végétalisation et l'utilisation de revêtements poreux, dalles alvéolées, pavés non joints. Il cherchera également à ralentir l'écoulement des eaux en favorisant leur cheminement à ciel ouvert.

D'après le dossier, les eaux pluviales seront dirigées vers un puits ou une tranchée drainante, après vérification de l'aptitude du sol à infiltrer.

Raccordement au réseau d'assainissement public

L'assainissement du secteur est de type Unitaire.

L'assainissement interne à ce projet sera réalisé selon le système séparatif.

Le raccordement des eaux usées et des eaux pluviales pourra s'effectuer, sous réserve de l'accord des services territoriaux au branchement existant s'il est toujours conforme ou, en cas de nouveau branchement, par un raccordement commun à la **canalisation territoriale à partir d'un regard double situé en limite de propriété.**

A l'amont de ce regard, le pétitionnaire veillera à installer les réseaux le plus proche possible du terrain, en altimétrie, afin que ceux-ci subissent le moins possible la mise en charge du réseau public.

Après examen du dossier, j'émetts un avis favorable.

Restant à votre disposition pour toute autre information, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bernard Breuil

plo R. Quillier



Copie : EPT Grand Paris Grand Est



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 09307420C0002
en date de ce jour
Vaujours, le 10/03/2021
Le Maire,
[Signature]

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est



Centre Marne
Service Etudes et Canalisations

Affaire suivie par : Matthieu POITEVIN
Tél : 01 48 15 84 26- Fax : 01 83 71 13 82

Ville de VAUJOURS
Service Urbanisme
Hôtel de ville

20 rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Objet : Permis de Construire
11B rue Romain Rolland
93410 VAUJOURS

Noisy-le-Grand, le 16 octobre 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu nous consulter à propos de la demande d'un Permis de Construire

N° : PC 09307420C0009
Déposée le : 25/09/2020
Par : M.
Comportant la construction d'un Pavillon

L'avis au présent permis de construire porte exclusivement sur la capacité hydraulique de desserte en eau potable du projet et ne se substitue en aucun cas à la nécessité de se conformer à la réglementation DT/DICT. Nous invitons le pétitionnaire à procéder dès maintenant à l'établissement d'une Déclaration de Travaux.

Cette nouvelle construction pourra être raccordée au réseau public existant dans la voie. Dans ces conditions, nous émettons un avis favorable à cette demande.

Toutefois, les équipements propres qui resteront à réaliser pour l'intérêt exclusif de la construction considérée (branchements domestique et éventuellement d'incendie) sont à la charge du demandeur (article L332-15 du Code de l'Urbanisme). Par ailleurs, ces équipements devront être conformes au Règlement du service public de l'eau, disponible sur le site www.sedif.com.

Conformément aux préconisations du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et aux dispositions de la Loi SRU du 13 décembre 2000 et du Code de l'Urbanisme, nous vous demandons de vouloir bien mentionner ces précisions en annexe de la demande du permis de construire pour la bonne information du pétitionnaire.

Pour toute demande concernant son branchement, le pétitionnaire pourra contacter notre Centre Relation Clientèle au : **0 969 369 900**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Clario
à votre service

Pour nous contacter :

- ☎ 09 69 369 900*
du lundi au vendredi de 8h à 19h30
le samedi de 9h à 12h30
Urgence fuite (24h/24) : 09 69 369 918*
- *Tarification ordinaire, appel non surtaxé
- 🌐 www.sedif.com
(espace abonnés)
- 📍 Veolia Eau d'Ile-de-France
94 417 Saint-Maurice Cedex
- 🏠 Site d'accueil
Immeuble Le Spallès
2 Rue Michael Faraday
(M° Carrefour Pleyel, sortie n°2)
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45
et le samedi de 9h00 à 11h45



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 09307420C0009
en date de ce jour
Vaujours, le **Le Maire**, 16/10/2020
Le Maire

Dominique BAILLY
Vice président de Grand Paris Grand-Est

Matthieu POITEVIN
Coordinateur de Travaux



VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE SNC
TSA 31197 - 92739 NANTERRE CEDEX
SNC au capital de 100 000 €
Siret : 524 334 943 00502 - RCS NANTERRE - APE : 3600Z - TVA Intra : FR 73 524 334 943



DIRECTION PREVENTION ET
GESTION DES DECHETS
Pôle Exploitation et Maintenance

Affaire suivie par M. Jérôme BLOUIN
gestiondechets@grandparisgrandest.fr
Tél : 0800 50 49 36

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20210407-21-083-AI
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS



Monsieur Dominique BAILLY
Maire
Hôtel de Ville
20 rue Alexandre Boucher
93 410 VAUJOURS

Noisy-le-Grand, le 08 octobre 2020

Objet : Avis sur projet de réhabilitation N° 093074 20 C0009, 11 bis Romain Rolland

Avis de la Direction de la Prévention et Gestion des Déchets.

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité le Territoire Grand Paris Grand Est pour obtenir un avis portant sur la gestion des déchets du projet cité en objet.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis demandé :

S'agissant de la construction d'une maison individuelle, le propriétaire doit se rapprocher de nos services pour une nouvelle dotation de poubelles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation
le Directeur de la Prévention et
Gestion des Déchets,



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
N° 093074 20C0009
en date de ce jour
Vaujo... 16 Mars 2021
Le Maire,
Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice président de Grand Paris Grand-Est

Christelle MASSON



ENEDIS - CELLULE CU/AU

Hotel de Ville - Urbanisme
20 Rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Téléphone : 09 69 32 18 33
Télécopie : 01 69 88 77 89
Courriel : cuau-essonne@enedis.fr
Interlocuteur :

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

EVRY CEDEX, le 22/10/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC09307420C0009 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 11BIS, RUE ROMAIN ROLLAND
93410 VAUJOURS
Référence cadastrale : Section A , Parcelle n° 1288
Nom du demandeur :

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller



Vu pour être annexé
à mon arrêté de permis de construire
n° 09307420C0009
en date de ce jour
Vaujours, le 19/03/2021
Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice président de Grand Paris Grand-Est

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

